



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°64**

**Publié le 27 mai 2021**



**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....3**  
- Arrêté en date du 25 mai 2021 portant délestage de circulation – Autoroute A16 sens Dunkerque-Calais au niveau de l'échangeur 49 – Bretelle d'insertion sur l'autoroute A16 vers Calais de l'échangeur 50.....3

---

## SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

---

- Arrêté en date du 25 mai 2021 portant délestage de circulation – Autoroute A16 sens Dunkerque-Calais au niveau de l'échangeur 49 –  
Bretelle d'insertion sur l'autoroute A16 vers Calais de l'échangeur 50



Arras, le 27 mai 2021

### ARRÊTÉ DE DÉLESTAGE DE CIRCULATION

Autoroute A16 sens Dunkerque-Calais au niveau de l'échangeur 49  
Bretelle d'insertion sur l'autoroute A16 vers Calais de l'échangeur 50

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-5 ;
- Vu** le Code de la Défense ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-18 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-809 du 1<sup>er</sup> août 2004 dite loi relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des Directions Interdépartementales des Routes ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tel : 03 21 21 20 00

**Vu** l'arrêté interministériel du 10 janvier 1974 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de matières dangereuses ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 02 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-10-14 en date du 17 février 2021 prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral ;

**Considérant** la densité du trafic à l'approche des plateformes Transmanche (Eurotunnel et Port de Calais) ;

**Considérant** le ralentissement généré et le trouble à l'ordre public qui peut en découler ainsi que la présence de migrants cherchant à monter dans les véhicules de transports de marchandises.

Sur proposition de :  
Monsieur le Directeur des Sécurités  
Yohann KNOP

#### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tout véhicule sur l'Autoroute A16 (sens Dunkerque-Calais) est délestée au niveau de l'échangeur 49 et de la bretelle d'insertion sur l'autoroute A16 vers Calais de l'échangeur 50, le 27 mai 2021 de 9 heures à 20 heures.

**Article 2** : Les véhicules visés par cet arrêté devront se conformer aux instructions données par les services de sécurité.

**Article 3** : La réglementation de la circulation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas applicable :

- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de livraison de salage des routes ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier ;
- aux convois de poids lourds escortés par les forces de l'ordre ;
- aux transports exceptionnels.

Par ailleurs, les véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants peuvent faire l'objet de règles particulières définies au cas par cas.

**Article 4** : Ces restrictions de circulation pourront être levées ou reconduites en fonction des conditions de circulation sur décision préfectorale.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Aucune déviation n'est mis en place.

**Article 7 :** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,  
- Mesdames, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement,  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,  
- Monsieur le Directeur Zonal Nord des CRS à Lambersart,  
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,  
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,  
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,  
- Monsieur le Directeur de la SANEF,  
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et copie en sera adressée aux services visés à l'article 7, au PC zonal de circulation routière, ainsi qu'à Monsieur Le Préfet de la Zone de Défense Nord.

Le Directeur de Cabinet,



Emmanuel CAYRON

Voies et délai de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)